

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Présenté à la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité et au Comité permanent des comptes publics de l'Ontario

Rapport sur les états financiers

J'ai audité les états financiers ci-joints de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, ainsi que les états des résultats et de l'excédent accumulé, les gains et pertes de réévaluation, les variations de la dette nette et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers en me fondant sur l'audit effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Toutefois, en raison des problèmes décrits au paragraphe « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion », il m'a été impossible d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit.

Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion

La direction et les responsables de la gouvernance ont refusé de reconnaître leurs rôles et responsabilités dans le cadre de mon audit et ils n'ont pas signé une lettre de déclaration de la direction m'étant adressée pour confirmer que la direction s'est acquittée de ses responsabilités à l'égard des états financiers. Par suite de ce refus, je ne suis pas en mesure d'obtenir l'assurance que les renseignements fournis et les déclarations qui m'ont été faites par la direction et les responsables de la gouvernance sont exacts et complets.

Impossibilité d'exprimer une opinion

En raison de l'importance des problèmes décrits au paragraphe « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion », il m'a été impossible d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit. Par conséquent, je n'exprime aucune opinion sur les états financiers.

Autres questions

Les états financiers de la SIERE pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 ont été audité par un autre auditeur qui a exprimé une opinion sans réserve sur ces états financiers le 22 mars 2017.

Rapport sur les questions découlant de l'audit spécial

Loi sur le vérificateur général

À titre de vérificatrice générale, il m'incombe, en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* (la Loi), de faire rapport sur des questions importantes ayant une incidence sur les états financiers consolidés de la province de l'Ontario. Lorsqu'une situation ayant l'importance décrite ci-après a des répercussions sur les états financiers consolidés de la province, je suis responsable, en vertu de la Loi, de prendre des mesures supplémentaires afin de comprendre les opérations et d'enquêter sur celles-ci.

Inclusion inappropriée d'actifs associés à des activités à tarifs réglementés et de comptes du marché

Comme indiqué aux notes 2d, 2e, 3, 5, 7 et 14c des états financiers, la SIERE a comptabilisé les actifs et passifs des comptes d'activités à tarifs réglementés et des comptes du marché. La SIERE est considérée comme un « autre organisme public » selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La comptabilisation des activités à tarifs réglementés n'est pas autorisée dans un « autre organisme public » en application de ces normes et, par conséquent, les actifs associés à des activités à tarifs réglementés ne devraient pas être comptabilisés par la SIERE. Les comptes du marché comptabilisés servent principalement à faire le suivi des opérations d'achat et de vente entre les participants au marché de l'électricité (les producteurs et distributeurs). Ces comptes du marché comme comptabilisés dans les états financiers ne constituent pas des actifs et des passifs de la SIERE. Aux termes des règles du marché en vigueur, la SIERE n'a pas accès à l'actif des comptes du marché ou n'a pas le pouvoir discrétionnaire de l'utiliser à son propre avantage, et elle n'est pas tenue de régler le passif des comptes du marché en cas de manquement de la part des participants au marché.

Depuis juillet 2017, dans l'exercice de son rôle conféré par la *Loi de 2017 sur le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables*, la SIERE enregistre un manque à gagner découlant de l'écart entre les montants qu'elle perçoit auprès des distributeurs d'électricité et ceux qu'elle verse aux producteurs d'électricité liés par contrat. Le plafonnement des tarifs d'électricité imposé par la *Loi sur le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables* expose la SIERE à un risque financier, de sorte qu'elle doit désormais obtenir du financement pour combler le manque à gagner dans les comptes de règlement du marché. Pour financer ce manque à gagner prévu par la loi, la SIERE reçoit des paiements anticipés de la Fair Hydro Trust, une partie apparentée. Parallèlement, la SIERE comptabilise la vente à la Fair Hydro Trust d'un actif relatif à des activités à tarifs réglementés d'un montant égal au manque à gagner, ce qui annule l'incidence du manque à gagner sur l'excédent annuel et supprime l'obligation envers la Fair Hydro Trust. Cette façon de faire n'est pas conforme aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Ce défaut de conformité aux normes aura une incidence sur les états financiers consolidés de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 2018, à moins qu'elle ne corrige la situation. D'après les opérations pour la période jusqu'au 31 décembre 2017, l'incidence estimative sur les états financiers consolidés de la province est la suivante :

- Sous-estimation de 1,353 milliard de dollars du déficit annuel.

- Surestimation de 2,045 milliards de dollars du total des actifs financiers.
- Surestimation de 0,627 milliard de dollars du total du passif.
- Sous-estimation de 1,418 milliard de dollars de la dette nette de la province.
- Surestimation de 1,418 milliard de dollars de l'excédent accumulé en fin d'exercice.

Taux d'actualisation inapproprié appliqué aux régimes de retraite non capitalisés

Comme indiqué à la note 2i aux états financiers, la SIERE utilise un taux de rendement prévu de l'actif du régime comme taux d'actualisation pour évaluer la totalité du passif au titre des régimes de retraite et d'autres régimes postérieurs à l'emploi. La SIERE offre certains régimes non agréés à prestations déterminées et d'autres avantages sociaux futurs par l'entremise de deux régimes d'avantages non agréés non capitalisés. Comme ces régimes non capitalisés n'ont pas d'actifs, il n'est pas approprié d'utiliser un taux de rendement prévu des actifs des régimes pour le taux d'actualisation. Conformément aux NCSP, la SIERE doit utiliser un taux d'actualisation fondé sur le coût d'emprunt lié à ces régimes non capitalisés. Si la SIERE avait utilisé un taux d'actualisation fondé sur son coût d'emprunt estimatif, au 31 décembre 2017, l'excédent accumulé à l'ouverture diminuerait de 53,2 millions de dollars, le coût des avantages sociaux augmenterait de 1,9 million et le passif total augmenterait de 55,0 millions.

Toronto (Ontario)
5 avril 2018

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA
Vérificatrice générale